

Nombres de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
26	29	27

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 Novembre 2010**

N° 2010- 59

Date de la convocation
17/11/2010

Date d'affichage
17/11/2010

OBJET DE LA DELIBERATION

CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE AVEC LA CAF ET LA MSA

RECONDUCTION

Le 26 novembre 2010 à 20 h 30 le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur BIAUX Alain, maire.

Présents : M. BIAUX Alain, maire.

Mmes DETERM Dominique, LE LAY Chantal, ROLLET Marie France,

MM. BISSON Dominique, FENAT Denis, adjoints.

Mmes GABREL Corinne, GERARDIN Agnès, LEFORT Claudine, LEMERE Sylvie

MILLOT Bernadette, STEVENOT Dominique, THILLY Monique.

M. ANTUNES José, BESSON Thierry, CALLIOT Daniel, CARRASCO Guy, CHOUARD Jean Michel, DENIS Joseph, FAUCONNET Gérard, LHENRY Hervé, PERNET Pierre, PEROT Jean-Claude, PIERRON Jacques, SARTELET Alain, SMITH William

Excusés :

Mme MOREAU Agnès qui donne pouvoir à Mme GABREL

Absents :

Mme CORREIA Véronique

Mme DORTA-BERMEJO Marie Thérèse

Secrétaire de séance : M. Hervé LHENRY

Mme DETERM expose que la CAF et la MSA nous subventionnent pour le fonctionnement général de l'accueil de l'enfance et de la jeunesse par le biais des prestations suivantes :

- « prestation sociale unique » pour le fonctionnement de la structure multi-accueil (crèche) s'élevant à 66 % du prix de revient annuel,
- « prestation sociale ordinaire » pour le fonctionnement du secteur « animation jeunesse » à 30% du prix de revient annuel.

Depuis notre délibération n° 50 du 19 décembre 1995, elle nous subventionne également dans le cadre d'un contrat d'objectifs par une "prestation de service" d'un taux privilégié, portant sur des périodes ayant porté sur 3 ou 4 ans, régulièrement renouvelées.

Il s'agissait des « contrats petite enfance » et des « contrats temps libres ». Ils ont fusionné depuis 2006 en un « contrat enfance-jeunesse » comprenant un volet pour les enfants de moins de 6 ans et un volet pour les enfants de 6 ans et plus.

Le présent rapport porte sur le renouvellement de ce « contrat enfance-jeunesse » du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2013.

Il s'agit d'un « *contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :*

- a) favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil*
- b) recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands »*

La commune s'engage à maintenir et développer ses capacités d'accueil, avec un taux d'occupation d'au moins 70 % pour la structure multi-accueil (petite enfance) sur la base des capacités d'accueil agréées par le président du Conseil Général (PMI), et d'au moins 60 % pour les accueils de loisirs sur la base de capacité prévues dans la convention.

Des actions spécifiques font l'objet de ce contrat enfance jeunesse.

La CAF et la MSA versent une « prestation de service enfance et jeunesse » (PSEJ).
Pour information nous avons perçu à ce titre en moyenne 80 357 € par an depuis 2005.

Il vous est demandé d'autoriser le maire à signer le renouvellement du « contrat enfance jeunesse » avec la CAF et la MSA portant sur la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2013.

Avis favorable de la commission jeunesse.

Adopté à l'unanimité.

Acte rendu exécutoire

Fait à Fagnières, le 30 novembre 2010

Après dépôt en Préfecture

Le Maire
Alain BIAUX

Le

et publication du